

COMPTE RENDU SYNTHETIQUE

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FEVRIER 2021

10h00 Espace de la Verchère – Charnay-Lès-Mâcon

Étaient présents : M. et Mmes Le Maire, GAGNEAU Claudine, DUVERNAY Florian, CASTEIL Katia, BUHOT Patrick, CHEVALIER Virginie, BASSET Jean-Paul, BEAUDET Marie-Pierre, BERNARDET Païline BRASSEUR Loïc, CHERCHI Mickael, COCHET Grégory, GARLET Teddy, GAUDILLIERE David, GOUPY Sarah, MONNERY Maguy, PIZZONE Mylène, RENAUD Sylvain, THOMAS Marie-Thérèse, TREMEAU Gaël, BEAUDET Adrien, ISABELLON Anne (arrivée à 18h35), MONTEIX Anne, VOISIN Laurent, JETON-DESROCHES Béatrice, PETIT Jean-Pierre, LOPEZ Patrick et RACINNE Christiane.

Était excusée : GARLET Teddy, FLEURY Jessica qui donne pouvoir à CATSEIL Katia

Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 7 décembre 2020 à l'unanimité

Désignation du secrétaire de séance :

Madame BERNARDET Païline est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire pour cette séance du conseil municipal. La désignation du secrétaire de séance est adoptée à l'unanimité.

Rapport n°1 : Débat et Rapport d'orientation budgétaire

Rapporteur : Mme le Maire

EXPOSE

L'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales impose la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (D.O.B) dans les 2 mois qui précèdent le vote du budget primitif pour toutes les communes de plus de 3500 habitants. Bien qu'il n'ait aucun caractère décisionnel, sa tenue doit néanmoins faire l'objet d'une délibération.

L'objectif est de donner aux membres de l'organe délibérant les informations nécessaires et suffisantes leur permettant d'exercer de façon effective leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget, de définir les grandes orientations du budget et de tenir compte des souhaits exprimés lors de la discussion dans l'élaboration des propositions qui figureront au budget primitif.

La loi NOTRE précise que lors du débat d'orientation budgétaire, l'exécutif doit présenter un rapport sur les orientations budgétaires (R.O.B), les engagements pluriannuels ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

C'est une étape importante puisqu'il préfigure le budget primitif qui sera proposé à cette assemblée en mars prochain.

Le ROB du budget principal, joint en annexe, a fait l'objet d'une présentation en commission finances le 30 janvier 2021.

Le conseil municipal doit prendre acte du rapport et des orientations budgétaires présentés.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2312-1

VU le rapport et les orientations budgétaires

VU l'avis favorable de la commission finances du 30 janvier 2021

Le rapporteur entendu,

Après interventions de Mme le Maire et Patrick LOPEZ

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport et des orientations budgétaires présentés.

Rapport n°2 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de la prévention et de la gestion des déchets ménagers et assimilés

Rapporteur : Claudine GAGNEAU

EXPOSE

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de la prévention et de la gestion des déchets ménagers et assimilés est un document produit tous les ans par le service compétent ayant en charge la collecte et la valorisation des déchets.

A ce titre, Macon-Beaujolais Agglomération a approuvé lors de son conseil communautaire du 10 décembre 2020 le RPQS de la prévention et de la gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2019 (joint en annexe).

Ce document public doit être présenté pour avis à l'ensemble des assemblées délibérantes des communes membres. Il répond à une exigence de transparence interne mais également de transparence envers l'usager, lequel peut le consulter à tout moment en Mairie.

Pour la bonne information des conseillers, le RPQS est accompagné du rapport d'activité du SMET 71, syndicat de traitement des déchets ménagers non dangereux situé à Chagny dont MBA est adhérente.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur ce rapport

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2224-17-1,

Vu les statuts de MBA, notamment sa compétence obligatoire « collecte et valorisation des déchets »,

VU l'avis favorable de la commission finances du 30 janvier 2021

Le rapporteur entendu,

Après interventions de Mme le Maire et Jean-Pierre PETIT,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND ACTE de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de la prévention et de la gestion des déchets ménagers et assimilés

Rapport n°3 : Exonération exceptionnelle des tarifs d'occupation du domaine public pour les commerçants n'ayant pas pu s'installer sur le marché municipal du 29 octobre au 27 novembre 2020

Rapporteur : Katia CASTEIL

EXPOSE

Suite au décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, plusieurs commerçants abonnés du marché de la commune n'ont pas pu s'installer sur le domaine public afin d'exercer leurs activités de ventes du 30 octobre au 28 novembre 2020.

En effet, l'article 38 du décret susvisé prévoyait que « seuls les commerces alimentaires ou proposant la vente de graines, semences et plants d'espèces fruitières ou légumières sont autorisés dans les marchés ouverts ou couverts ».

Au total, six commerçants ont été impactés et n'ont pas pu se rendre sur le marché.

Dans la continuité des mesures de soutien prises lors du premier confinement, il sera proposé au conseil municipal d'exonérer ces commerçants qui ont été redevables au titre de la décision tarifaire et du règlement du marché d'un droit de place sur la période du 30 octobre au 28 novembre 2020.

Le montant total de cette exonération s'élèvera à 198,40€.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

VU l'avis favorable de la commission finances du 30 janvier 2021,

Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE D'EXONERER les commerçants abonnés du marché qui n'ont pas pu s'installer sur le marché municipal du 30 octobre au 28 novembre 2020 sur décision administrative

Rapport n°4 : Nouvelle convention refuge fourrière avec la Société Protectrice des Animaux

Rapporteur : Virginie CHEVALIER

EXPOSE

Le maire est habilité à double titre pour mettre fin à l'errance ou à la divagation des animaux : au titre de son pouvoir de police générale qu'il détient en vertu de l'article L. 2212-2 du Code général des collectivités

territoriales (CGCT), qui l'habilite à intervenir pour assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, et au titre des pouvoirs de police spéciale que lui attribue le Code rural.

C'est pour cela que la commune adhère à la Société Protectrice des Animaux (SPA) qui prévoit la prise en charge des animaux errants sur le territoire de la commune de Charnay-Lès-Mâcon, selon les modalités prévues dans la convention portée en annexe de la présente note.

La SPA a informé la mairie de l'augmentation du montant de la redevance de 0.05€, passant donc de 0.70€ à 0.75€ par habitant pour l'année 2021.

Le conseil est invité à autoriser Madame le Maire à signer la convention avec la SPA et les avenants à venir.

DELIBERATION

VU l'article L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

VU le projet de convention,

VU l'avis favorable de la commission finances du 30 janvier 2021

Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer la nouvelle convention avec la SPA.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant, à signer tout avenant relatif à l'évolution tarifaire annuelle de la SPA.

Rapport n°5 : Adhésion aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Saône-et-Loire

Rapporteur : Florian DUVERNAY

EXPOSE

Le Centre de Gestion de la Saône-et-Loire assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Notamment, il lui revient d'assurer la gestion des carrières des agents, de gérer la bourse de l'emploi (www.emploipublic.fr) ou encore d'assurer le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique, futur CST), etc.

Au-delà des missions obligatoires, le CDG 71 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités et établissements publics par l'exercice d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CDG 71 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités et établissements publics un accompagnement pertinent et adapté en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention-cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité ou l'établissement public peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative et ainsi faire appel aux missions suivantes :

Emploi -mobilité	Prestation de recrutement
	Agence d'intérim territorial
Santé au travail et prévention des risques	Service de médecine préventive
	Prestations d'accompagnement collectif par un psychologue du travail
	Prestations d'accompagnement individuel par un psychologue du travail
	Prestation « Document unique d'évaluation des risques professionnels »
	Mise à disposition d'un ACFI (agent chargé de la fonction d'inspection)
	Service de médecine de contrôle
Administration du personnel	Gestion externalisée des paies et des indemnités
	Retraite CNRACL : demande d'avis préalable à la CNRACL
	Retraite CNRACL : Qualification de compte individuel retraite (QCIR)
	Retraite CNRACL : Simulation de calcul
	Retraite CNRACL : Liquidation de pension – retraite normale
	Retraite CNRACL : Liquidation de pension – retraite pour invalidité
	Retraite CNRACL : Forfait simulation de calcul + liquidation de pension pour retraite normale

Thème	Prestations
Gestion des documents et des données	Prestation d'accompagnement à la protection des données
	Prestation d'assistance à l'archivage
	Conseil en gestion des données
Conseil, organisation et changement	Projet de territoire et Charte de gouvernance
	Projet de mandat
	Mutualisation
	Transferts de compétences
	Fusions, modifications et dissolutions d'EPCI

	Création de communes
	Projet d'administration
	Relations élus-services
	Projet de service
	Diagnostic organisationnel et réorganisation
	Coaching individuel
	Co-développement
	Organisation du temps travail
	Règlement intérieur
	Outils RH (organigramme, fiches de postes...)
	Mise en œuvre ou réforme du régime indemnitaire (RIFSEEP)
	Animation de séminaires et d'ateliers de co-construction

Les prestations détaillées dans chaque rubrique sont susceptibles d'évoluer et/ ou de s'enrichir, le CDG 71 souhaitant s'adapter constamment aux besoins des collectivités et établissements publics du département.

L'autorité territoriale rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenu un enjeu stratégique majeur en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

La convention-cadre prendra effet à la date de signature par la collectivité ou l'établissement public co-contractant. Qu'elle que soit la date de signature, le terme de la convention est fixé au 30 juin 2026.

DELIBERATION

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée

Vu la convention cadre proposée par le CDG7,

Vu l'avis favorable de la commission du 30 janvier 2021,

Le rapporteur entendu,

Après intervention de Mme le Maire et Jean-Pierre PETIT,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADHERE à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de Saône-et-Loire, avec effet à la date du 15 février 2021

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention-cadre et les actes subséquents (convention d'adhésion à la médecine préventive, formulaires de demande de mission, devis, etc.) .

Rapport n°6 : Modification du tableau des effectifs et nouvel organigramme des services

Rapporteur : Marie-Pierre BEAUDET

EXPOSE

Pour accompagner l'évolution de ses compétences et disposer des ressources permettant leur mise en œuvre, tout en favorisant le déroulement de carrière de ses agents et la réorganisation des services, la ville doit actualiser et adapter son tableau des effectifs. Il s'agit d'une obligation légale, qui permet notamment de vérifier que l'ensemble des emplois est bien inscrit au tableau des effectifs et prévu de ce fait au budget.

Aussi le conseil municipal est invité à procéder à l'actualisation et à l'adaptation du tableau des effectifs par la création, suppression ou modification de grades, comme présenté ainsi :

Création de grades

Il convient de créer le grade suivant à compter du 15 février 2021 :

- un grade de Brigadier-chef principal à temps complet pour le recrutement futur du nouveau policier municipal suite à mutation

Modifications de grades

Il convient de modifier le temps de travail des grades suivants à compter du 15 février 2021 :

- un grade d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet en grade d'adjoint technique principal 2ème classe à 2.5/35ème pour la création d'un poste de placier pour le marché du dimanche matin
- un grade d'adjoint technique à temps non complet 28/35ème en grade d'adjoint technique à temps non complet à 12/35ème pour la création d'un poste d'agent volant remplaçant (cantine/ménage)

Suppressions de grades

Il convient de supprimer les grades suivants à compter du 15 février 2021 :

- un grade d'agent de maîtrise principal à temps complet suite à mutation après détachement;
- un grade de technicien à temps complet suite à une fin de contrat ;
- cinq grades d'adjoints techniques à respectivement 27/35ème, 28/35ème, 30/35ème, 33/35ème et 33.5/35ème vacants suite à des avancements de grade ou départs ou changement de filières

Le comité technique qui s'est réuni le 27 janvier 2021 a émis un avis favorable.

Le conseil doit se prononcer sur ces propositions de modification et de suppressions de grades au tableau des effectifs.

Outre la modification du tableau des effectifs, il convient d'informer le conseil de la réorganisation du Pôle Technique et des modifications apportées à l'organigramme.

En effet, pour des raisons de recherche d'efficience et afin de pouvoir gagner en transversalité, il a été choisi de regrouper sous une seule bannière, les moyens généraux et l'ensemble des services techniques, en redonnant son rôle au Directeur des services Techniques, en lui attribuant un adjoint et en redéployant les missions entre les services pour une meilleure adéquation entre compétences et volume de travail.

L'objectif étant d'avoir la plus grande polyvalence possible, de la direction du pôle jusqu'aux agents des services et de profiter de cette réorganisation pour faire monter en compétences certains agents.

Autre modification à l'organigramme, suite à la mutation de l'agent de prévention, ses missions techniques ont également été redéployées sur le Pôle technique et les missions de prévention, de sécurité au travail et de lutte contre le COVID redéployées sur le Pôle RH.

DELIBERATION

VU le tableau des effectifs

VU l'avis favorable du comité technique du 27 janvier 2021,

VU l'avis favorable de la commission finances du 30 janvier 2021

Le rapporteur entendu,

Après intervention de Mme le Maire et Patrick LOPEZ,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE les transformations et les suppressions de grades au tableau des effectifs telles que présentées ci-dessus

DONNE un avis favorable au nouvel organigramme des services tel qu'il est présenté en séance

Rapport n°7 : Adoption de la charte de la Laïcité

Rapporteur : Jean-Paul BASSET

EXPOSE

Les valeurs de la République et la laïcité sont régulièrement remises en cause par des actes qui menacent les fondements de notre société. Autant de situations et de dérives qui interrogent le vivre ensemble et peuvent porter atteinte à la paix civile.

La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens, sans distinction d'origine, de sexe, d'orientation ou d'identité sexuelle, ou de religion.

Les valeurs de liberté, d'égalité et de fraternité inscrites dans ses textes fondateurs – la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789, le Préambule de la Constitution de 1946, la Constitution de 1958 – s'appliquent ainsi à toutes et tous.

La laïcité s'appuie sur la loi de 1905 qui sépare les Eglises et l'Etat. Elle repose sur trois principes, que sont la liberté de conscience et de culte, la séparation des institutions publiques et des organisations religieuses, et l'égalité de tous devant la loi quelles que soient leurs croyances ou leurs convictions.

Aussi, le combat pour la défense de ces valeurs doit aussi être l'affaire de la commune.

La commune de Charnay-lès-Mâcon entend donc renforcer la promotion, la compréhension et le respect du principe de Laïcité à travers l'adoption d'une « charte de la Laïcité » dont la signature et le respect conditionneront son soutien aux associations.

Le texte, annexé au présent rapport, reprend mot pour mot une charte déjà approuvée par d'autres collectivités territoriales et représentants de l'Etat, dont la Région Bourgogne-Franche Comté. Il apparaîtrait en effet souhaitable, pour une meilleure compréhension du principe, que tous les niveaux de collectivité territoriale, comme l'Etat, adoptent un texte unique.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal que la signature, le respect et la promotion de la charte conditionnent l'attribution de toute subvention municipale dans le respect des lois et règlements. Cette obligation sera insérée dans chaque convention qui sera conclue avec les bénéficiaires, assortie d'une clause explicite de restitution, partielle ou totale, du soutien municipal en cas de non-respect de la charte.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités,
VU l'avis favorable de la commission finances du 30 janvier 2021,
 Le rapporteur entendu,
 Après intervention de Mme le Maire et Patrick LOPEZ,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOPTE la charte de la laïcité proposée en annexe
ACCEPTE de conditionner toute attribution de subvention en faveur d'une structure associative à la signature préalable de cette charte par le demandeur, et ce pour tous les dossiers reçus à compter de l'adoption de la présente.

Rapport n°8 : Composition du conseil des sages et adoption du règlement intérieur

Rapporteur : Mme le Maire

EXPOSE

Par délibération du 7 décembre 2020, le Conseil municipal de Charnay-lès-Mâcon a voté la création d'un Conseil des Sages.

Conformément à l'article 2 de la Charte des conseils des sages, il revient au conseil municipal de se prononcer sur la composition du conseil des sages et d'en approuver le règlement intérieur. De fait, la sélection des membres s'est opérée selon les critères suivants :

- la motivation personnelle des candidats,
- la représentation de l'ensemble du territoire local,
- la recherche de la parité homme, femme,
- la répartition des classes d'âge.

La composition du Conseil des Sages :

- Nicole BARRAUD
- Sylvie BAUTISTA
- Guy BUCHAILLE
- Simone DUCERT
- Gilbert GAUDILLIERE
- Jean-Bernard GAUTHIER
- Michel JUILLET
- Hélène LEGRAS
- Michel MONTERRAT

- Gaston ROCHE
- Marthe TERRENOIRE
- Chantal ZIEGER

Le conseil municipal est donc amené à adopter la composition du conseil des sages et à approuver le projet de règlement intérieur joint en annexe.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2143-2,

VU les statuts de la Fédération française des villes et conseils de sages,

VU la charte des conseils des sage du 16 novembre 2019,

VU l'avis favorable de la commission finance du 30 janvier 2021,

Le rapporteur entendu,

Après intervention de Mme le Maire, Laurent VOISIN, Jean Pierre PETIT et Patrick LOPEZ,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Laurent VOISIN, Anne ISABELLON, Anne MONTEIX, Adrien BEAUDET, Patrick LOPEZ, Christiane RACINNE, Jean-Pierre PETIT et Béatrice JETON-DESROCHES ne prennent pas part au vote,

ADOpte la composition du conseil des sages telle que présentée ci-dessus,

APPROUVE le projet de règlement intérieur joint en annexe

Rapport n° 9: AVENANT à la convention de mise à disposition de personnel des services techniques de la commune - suite au transfert de compétence de l'assainissement à MBA

Rapporteur : Patrick BUHOT

EXPOSE

D Depuis le 1^{er} janvier 2020, les compétences assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines ont été transférées à MBA, conformément à l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales, sans qu'un transfert de personnel soit effectué.

Afin de se préparer à l'exercice des compétences assainissement et eaux pluviales au 1^{er} janvier 2020, MBA a procédé, depuis l'été 2018, au recueil de données auprès des communes et syndicats du territoire permettant notamment d'identifier les différents ouvrages et les principales problématiques associées.

En parallèle, MBA se dote d'une équipe de spécialistes en assainissement/eaux pluviales de manière à fiabiliser et à rendre efficiente la prise en main de ces compétences.

Sur les 90 ouvrages (unités d'assainissement, postes de relèvement) recensés sur le territoire, l'essentiel (à l'exception des gestions en DSP) est entretenu par des agents communaux soit uniquement pour les espaces verts soit pour l'exploitation et/ou la surveillance et/ou l'entretien.

De récentes réunions de travail organisées entre MBA, les élus et les agents communaux ont permis de mettre en évidence les particularités de chaque ouvrage : l'exploitation d'un ouvrage exige une connaissance fine du contexte géographique (pratique de fauche tardive, ragondins, zone de crue, réseau à faible pente,

secteur propice au formation de bouchons, riverains sensibles etc..) ou technique (section sous-dimensionnée, zone de corrosion, disjonction régulière, lingettes, automatisme à améliorer etc..).

Il en résulte qu'un partenariat sur du moyen terme entre les agents communaux et les équipes du service assainissement de MBA est nécessaire pour viser la complétude de la transmission des informations.

Pour l'essentiel des difficultés rencontrées dans le cadre de l'exploitation des ouvrages, il semble qu'une année soit nécessaire. En effet à chaque saison sa difficulté : crue, gel, sécheresse, feuilles mortes, ragondins, foudre, orage...

La convention présentée au conseil municipal du 24 février 2020 et signée le 16 mars 2020 prévoyait de confier à la commune, pour une année, des tâches d'exécution liées à l'exploitation des ouvrages d'assainissement telles qu'assurées en 2019. Elle prévoyait également la transmission orale et écrite de toute connaissance technique nécessaire et indispensable à la prise en main efficace de la compétence par MBA et à la structuration de son service assainissement. Dans cette période de transition, MBA conservait la maîtrise d'ouvrage et la prise de décisions relatives à ces ouvrages.

A présent, le contexte sanitaire particulier de l'année 2020 n'ayant pas permis d'assurer la transmission des informations dans leur complétude, MBA propose de proroger ladite convention pour les six premiers mois de 2021 sans en modifier les termes.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention ayant pour objet, conformément aux dispositions de l'article L. 521 I-4-I II du Code général des collectivités territoriales et dans un souci de bonne organisation des services, de préciser les modalités de la mise à disposition des services techniques de la Ville étant précisé qu'il s'agit d'une obligation de moyens à la charge de la Ville, sous réserve des contraintes de fonctionnement de service public auxquelles elle serait confrontée.

DELIBERATION

VU la convention de gestion en matière d'assainissement du 16 mars 2020 ;

VU le projet d'avenant à la convention de MBA ;

VU l'avis favorable de la commission cadre de vie, urbanisme et infrastructure du 26 janvier 2021 ;

Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant à la convention de gestion en matière d'assainissement

Rapport n° 10 : Rénovation énergétique des 4 écoles et de la mairie

Rapporteur : Patrick BUHOT

EXPOSE

En 2019, pour se conformer à la réglementation, la municipalité a initié un audit énergétique des bâtiments communaux, afin d'identifier les axes les plus pertinents de rénovation par des actions de performance énergétique, avec à la clé une baisse des dépenses et la possibilité de trouver des solutions globales pour contribuer de façon significative à la réalisation des objectifs nationaux de protection du climat et d'amélioration de l'efficacité énergétique, en privilégiant une rénovation globale dans le cadre d'un programme pluriannuel.

L'audit énergétique fait état entre autres des conclusions ci-dessous pour les bâtiments des écoles :

- Mauvaise performance thermique de l'enveloppe des bâtiments (murs, planchers haut et bas et menuiseries).
- Des équipements dans un état d'usage moyen voire vétuste (eau chaude sanitaire, ventilation et éclairage).

La réflexion engagée par la municipalité s'inscrit dans une approche transversale/multicritère du diagnostic et de définition de solutions de réhabilitation énergétique à différents niveaux :

- Réduire les besoins en énergie des bâtiments et améliorer le confort des occupants (été/hiver) ;
- Rechercher des scénarios énergétiques, notamment en termes de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'économies d'énergies.

La position actuelle de la commune, liée à sa démographie croissante, la saturation prévisible des bâtiments scolaires, ainsi que la situation financière qui ne permet pas d'envisager dans les années à venir la construction d'un nouveau groupe scolaire, conduisent à engager dès maintenant, une rénovation d'ensemble de ses bâtiments scolaires.

La finalité étant de combiner, à travers ces investissements structurants, la préservation de la valeur du bien avec un confort élevé et une faible consommation d'énergie.

Le projet concerne les sites suivants :

- Groupe scolaire de Champgrenon : école 1956 et école 1910 - bâtiment mairie
- Groupe scolaire de la Coupée : écoles maternelle et élémentaire
- Ecole de la Verchère

Les services techniques ont défini les éléments de programmation permettant de lancer, la consultation du bureau d'étude fluides.

Les travaux à engager seraient les suivants :

- Désamiantage
- Isolation des murs non isolés par l'intérieur
- Isolation des murs non isolés par l'extérieur
- Isolation du vide sanitaire de l'école
- Isolation du plancher haut
- Remplacement des menuiseries simple vitrage
- Reprise des étanchéités de toiture
- Mise en place d'une chaudière gaz à condensation
- Mise en place de ventilations double flux dans l'école primaire
- Mise en place d'éclairage LED et régulation des équipements existants
- Reprise de peinture partielle et sols
- Travaux d'accessibilité
- Chaufferie bois (après étude de faisabilité)
- Pose de panneaux solaires photovoltaïques sur l'école et la cantine (après étude de faisabilité)

Le coût d'opération s'élève à 2 792 470€ HT soit 3 350 964 € TTC

Des subventions ont été sollicitées auprès de l'ETAT, de la REGION, du DEPARTEMENT de SAONE ET LOIRE et de l'ADEME

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable de la commission urbanisme et cadre de vie du 26 janvier 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission finance du 30 janvier 2021 ;

Le rapporteur entendu,

Après intervention de Mme le Maire et Patrick LOPEZ,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de lancer l'opération en maîtrise d'œuvre de rénovation énergétique des 4 bâtiments

ADOpte le plan de financement prévisionnel,

DECIDE de lancer, pour les marchés relevant de ces attributions, les consultations en vue des études et travaux,

PREND ACTE des financements sollicités par Mme Le Maire dans le cadre de ses délégations d'attributions.

Rapport n° 11 : Convention entre la commune de CHARNAY LES MACON et le Syndicat Départemental d'Énergies de Saône-et-Loire (SYDESL) pour un Conseil en Énergie Partagé

Rapporteur : Claudine GAGNEAU

EXPOSE

La loi n°005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique reconnaît un rôle à part entière aux collectivités et de leurs groupements dans la définition de stratégies de la maîtrise de la demande énergétique.

Dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le SYDESL a souhaité, en partenariat avec la Région Bourgogne Franche Comté et l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME), et avec le concours du fond européen FEDER, s'engager afin de conseiller les collectivités et de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) afin qu'elles contribuent aux objectifs de 3x20 (20 % d'efficacité énergétique, 20 % de réduction des GES, 23 % d'énergies renouvelables).

Par délibération en date du 24 mai 2019, le Comité Syndical du SYDESL a approuvé la création d'un service destiné à accompagner les collectivités territoriales dans leurs projets énergétiques et propose un Conseiller en Énergie Partagé (CEP). Le SYDESL met à disposition des collectivités qui en font la demande un agent, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, qui devient l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

La commune de CHARNAY LES MACON souhaite bénéficier des prestations proposées par le CEP du SYDESL et Madame le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer en ce sens.

Les modalités d'actions du CEP sont définies dans la convention d'adhésion au dispositif d'accompagnement présentée en annexe.

Il est en outre demandé au conseil municipal de nommer dans la délibération un référent énergie qui sera l'interlocuteur privilégié du SYDESL pour le suivi d'exécution de la convention. M. Thierry POTHIER, directeur adjoint des services techniques, est en charge de ce dossier et sera donc le représentant énergie de la commune.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable de la commission urbanisme et cadre de vie du 26 janvier 2021 ;

Le rapporteur entendu,

Après intervention de Mme le Maire et Jean-Pierre PETIT,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif d'accompagnement CEP avec le SYDESL

NOMME Thierry Pothier, directeur adjoint des services techniques, référent énergie de la commune.

La séance est levée à 11h40